



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des finances publiques**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

**Direction générale des finances publiques**  
**Direction nationale d'interventions domaniales**  
Pôle Ventes mobilières – Division juridique  
3 avenue du Chemin de Presles  
94417 SAINT MAURICE CEDEX  
Affaire suivie par : Cécile MUGARD  
Tél : 01 45 11 64 13  
E-mail : [dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr)  
Site internet : [encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr)

**CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES  
POUR LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES**

**Du vendredi 30 août 2024**

**à 10h00**

**8 pavillons représentant 8 fédérations sportives**

**construits dans le Parc de la Villette à l'occasion des Jeux Olympiques 2024**

**dans le cadre du projet Archi-Folies 2024**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA VENTE

Le présent Cahier des charges particulières (CCP) a pour objet la vente en **8 lots** suivant la procédure domaniale dite « appel d'offres ouvert » **de 8 pavillons représentant 8 fédérations sportives construits dans le Parc de la Villette à l'occasion des Jeux Olympiques 2024 dans le cadre du projet Archi-Folies 2024.**

L'appel d'offres est ouvert exclusivement à toute personne physique ou morale produisant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3 du présent cahier des charges.

Chaque pavillon constitue un lot distinct. Chaque lot est indivisible et le prix offert par l'acquéreur et accepté par le Domaine concernera la totalité du lot concerné.

À titre informatif, la durée de vie de ce type de construction est généralement évaluée à 5 ans minimum et 10 ans maximum. Toutefois, en fonction des matériaux, de l'usage, de l'entretien et des conditions climatiques, la durabilité des pavillons pourra varier à la hausse ou à la baisse.

Le descriptif des lots et les photographies ont une valeur strictement indicative et non contractuelle. Les biens sont vendus **en l'état et sans garantie** d'aucune sorte (cf. article 5 du présent CCP).

**Les travaux de démontage, transport et remontage des pavillons seront intégralement à la charge de l'acquéreur.** Une notice de démontage et de remontage pourra être transmise à l'acquéreur par l'ENSA (école nationale supérieure d'architecture) ayant construit le pavillon.

Le détail du coût estimatif des frais de démontage, transport et remontage pourra être présenté aux candidats sur demande effectuée auprès des ENSA (cf. coordonnées des ENSA dans le descriptif des lots ci-dessous).

**Les travaux de démontage et l'enlèvement des biens devront impérativement être effectués entre le 16 et le 22 septembre 2024 ou entre le 23 et le 29 septembre 2024, selon le lot concerné, conformément au calendrier figurant à l'article 8 du présent CCP.**

### **Présentation du projet Archi-Folies 2024 :**

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, les étudiants des 20 écoles nationales supérieures d'architecture françaises (ENSA), ont été invités à créer des pavillons dans le Parc de la Villette destinés à accueillir les fédérations sportives olympiques.

Porté par le ministère de la Culture, ce projet ambitieux et partenarial a été labellisé Olympiade Culturelle. Il a également associé l'établissement public du parc et de la Grande Halle de La Villette, les fédérations olympiques, Paris 2024 et le réseau des 20 ENSA.

À l'issue des JO, les pavillons ont vocation à être démontés pour être réutilisés soit par les fédérations qui le souhaitent, soit par d'autres cessionnaires dans le cadre d'un appel d'offres organisé par la DNID.

## **Lot 1 : Pavillon de la fédération française de Canoë-Kayak / ENSA Grenoble**

Projet : Le pavillon a été conçu pour immerger les visiteurs et visiteuses dans une ambiance aquatique et leur permettre de ressentir, au moyen de la couleur, de la lumière et des formes, les sensations éprouvées lors de la pratique de canoë kayak. Le pavillon est adapté aux régions de climat chaud. Travail important sur la création de courants d'air provoquant une sensation de fraîcheur. Classé Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L (regroupant les salles de toutes tailles qui accueillent du public pour des activités sportives, associatives ou de loisirs) et de catégorie 5.

Vidéo de préfabrication du pavillon : <https://www.youtube.com/watch?v=5YSQ6BG0qFc>

Article du Moniteur : <https://www.lemoniteur.fr/photo/les-etudiants-de-l-ensa-de-grenoble-a-l-uvre-pour-les-jo-de-paris.2326960/atelier-de-fabrication.1>

Matérialité : Construite en ossature bois d'épicéa, la structure est habillée de panneaux ajourés en tôles d'aluminium prélaquées, dont la superposition crée des jeux de lumière similaires aux caustiques, motifs lumineux présents à la surface de l'eau. Plusieurs éléments sont réalisés en béton blanc fibré à ultra-hautes performances (BFUP) moulé selon des formes sinueuses.

Dimensions indicatives : 3 m h x 11 m de côté.

Dates de démontage : du 23 au 29 septembre 2024

Personnes à contacter pour tout renseignement et prise de RDV pour la visite et l'enlèvement :

- Directeur : Thomas SPIEGELBERGER ([spiegelberger.t@grenoble.archi.fr](mailto:spiegelberger.t@grenoble.archi.fr)) ;
- Enseignant référent : Philippe LIVENEAU ([liveneau.p@grenoble.archi.fr](mailto:liveneau.p@grenoble.archi.fr)).



## **Lot 2 : Pavillon de la fédération française de Basketball / ENSA Lille**

Projet : Ce pavillon offre un espace de détente où la lumière naturelle se diffuse à travers une structure arborescente. Classé ERP de type L (regroupant les salles de toutes tailles qui accueillent du public pour des activités sportives, associatives ou de loisirs) et de catégorie 5.

Matérialité : Canopée, structure légère de bambou (bamboueraie du limousin) inspirée par l'architecture des régions tropicales, couverte par une toile tendue grâce à des lests en gabions métalliques de sacs de sable blanc. Les portiques de la structure reposent sur un tambour en bambou, supportant un parquet en bastaing de bois douglas.

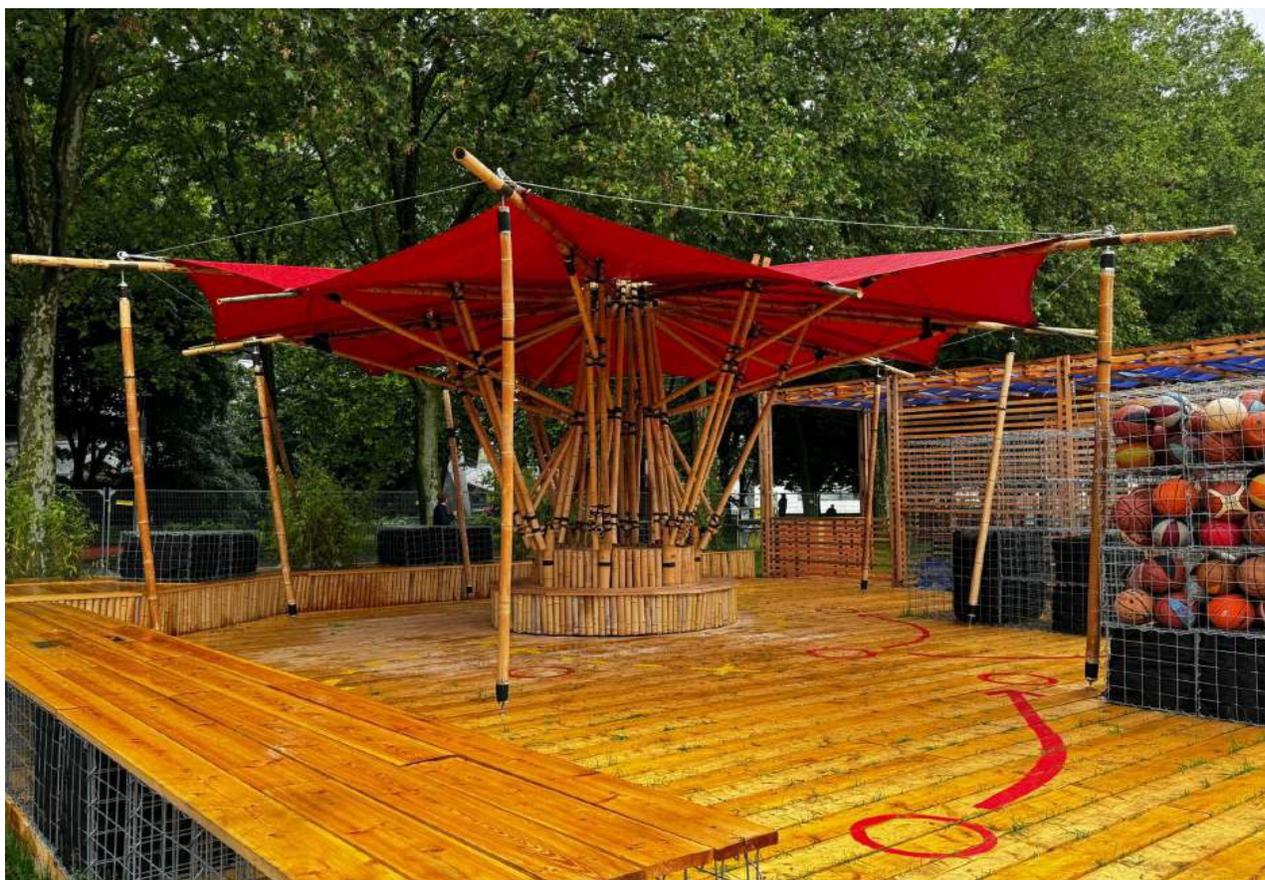
Dimensions indicatives : voir dossier technique qui pourra être transmis sur demande auprès de l'ENSA de Lille.

Dates de démontage : du 16 au 22 septembre 2024

Personnes à contacter pour tout renseignement et prise de RDV pour la visite et l'enlèvement :

- Directeur : Pablo LHOAS (p-lhoas@lille.archi.fr)

- Enseignant référent : Jean-Christophe LAURENT (jc-laurent@lille.archi.fr) .



### **Lot 3 : Pavillon de la fédération française de Surf / ENSA La Réunion**

Projet : Il s'inspire des abris de surf de bord de mer et des salles vertes, structures festives temporaires historiques de l'île. Son espace s'organise autour d'une "hyperboloïde" centrale, figure géométrique composée de 24 bambous assemblés dont la souplesse rappelle les ondulations de l'océan et l'adaptation constante des surfeurs et surfeuses au milieu marin mouvant. Servant aussi d'assise, le piédestal central rappelant la forme d'une vague avant déferlement est construit en béton grâce à l'impression 3D. Classé ERP de type L (regroupant les salles de toutes tailles qui accueillent du public pour des activités sportives, associatives ou de loisirs) et de catégorie 5.

Vidéo de préfabrication : <https://www.youtube.com/watch?v=maviGIUBteA>

Matérialité : Le pavillon est conçu à partir d'un matériau biosourcé récolté à La Réunion : le bambou. Au sol, le platelage en bambou compressé posé sur des longrines en pin des Landes participe à l'ambiance olfactive.

Dimensions indicatives : 11,25 m de côté

Dates de démontage : du 23 au 29 septembre 2024

Personnes à contacter pour tout renseignement et prise de RDV pour la visite et l'enlèvement :

- Directeur : Pierre ROSIER ([pierre.rosier@lareunion-archi.fr](mailto:pierre.rosier@lareunion-archi.fr)) ;
- Enseignants référents : Antoine PERRAU ([antoine.perrau@lareunion-archi.fr](mailto:antoine.perrau@lareunion-archi.fr)),  
Nicolas PEYREBONNE ([nicolas.peyrebonne@lareunion-archi.fr](mailto:nicolas.peyrebonne@lareunion-archi.fr)).
- Au parc de la Villette : Lucie NOTTIN ([lucie.nottin@culture.gouv.fr](mailto:lucie.nottin@culture.gouv.fr))



#### **Lot 4 : Pavillon de la fédération française de Danse / ENSA Lyon**

Projet : Pour la première fois dans l'Histoire des Jeux Olympiques, le breaking figure dans la liste des disciplines sportives. À cette occasion, l'ENSA Lyon a conçu un pavillon pour la Fédération française de danse dont la forme est déterminée par les mouvements des danseurs et danseuses. L'équipe de conception interprète la tradition des Jeux Olympiques par une forme géométrique classique : le cube.

Il traduit le caractère contemporain du Breakdance : le dynamisme et la vigueur des enchaînements de cette danse le scindent en quatre piliers et un toit. Grâce à un logiciel adapté, les étudiants et les étudiantes de l'ENSA Lyon ont pu analyser les mouvements précis de cette pratique sportive pour générer un algorithme rythmant la structure de l'édifice. Classé ERP de type L (regroupant les salles de toutes tailles qui accueillent du public pour des activités sportives, associatives ou de loisirs) et de catégorie 5.

Matérialité : Le pavillon est en bois clair, assemblé par un système de languette permettant l'emboîtement des pièces de bois, sans vis ni clous. Le revêtement en linoléum gris de la piste de danse est issu du réemploi. Du sable est placé sous la structure en bois pour absorber les irrégularités de niveau du sol.

Dimensions indicatives : 3m10 h x 11,25 m

Dates de démontage : du 16 au 22 septembre 2024

Personnes à contacter pour tout renseignement et prise de RDV pour la visite et l'enlèvement :

- Directeur : Sophie CHABOT ([sophie.chabot@lyon.archi.fr](mailto:sophie.chabot@lyon.archi.fr)) ;
- Enseignants référents : Alain PARIS ([alain.paris@lyon.archi.fr](mailto:alain.paris@lyon.archi.fr)),  
Jean-François PERRETANT ([jean-francois.perretant@lyon.archi.fr](mailto:jean-francois.perretant@lyon.archi.fr)).



## **Lot 5 : Pavillon de la fédération française d’Athlétisme / ENSA Paris-Belleville**

**Projet :** Le pavillon propose au public une promenade architecturale sensible à travers trois espaces incarnant chacun l’une des grandes composantes de l’athlétisme : la course, le saut et le lancer. Le pavillon, pensé comme un lieu de médiation et de déambulation, s’organise autour d’un élément de mobilier central en bois. Ce dispositif scénographique crée des cadrages sur le parc de la Villette associés à des records de lancer. Classé ERP de type L (regroupant les salles de toutes tailles qui accueillent du public pour des activités sportives, associatives ou de loisirs) et de catégorie 5.

**Matérialité :** La structure du pavillon est composée en charpente bois lamellée-vissée. Les éléments d’habillage et de revêtement proviennent de différentes sources de réemploi : plaques de carbone d’un A380, ancien revêtement des pistes d’athlétisme ou encore « lièvres lumineux » du stade Jean Bouin.

**Dimensions indicatives :** La structure est couverte par une ombrière culminant à 6,23 mètres pour une prise de lumière zénithale évoquant le record de saut à la perche. La partie conique intérieure peut être retirée pour favoriser la circulation dans le pavillon et avec elle sa fonction d’abri. 9,5 m de diamètre

**Dates de démontage :** du 23 au 29 septembre 2024

**Personnes à contacter pour tout renseignement et prise de RDV pour la visite et l’enlèvement :**

- Directeur : François BROUAT (francois.brouat@paris-belleville.archi.fr) ;
- Enseignants référents : Noël DOMINGUEZ (noel@noeldominguez.com),  
Luis BURRIEL-BIELZA (Lburri76@gmail.com).



## **Lot 6 : Pavillon de la fédération française d'Esgrime / ENSA Paris-Malaquais**

**Projet :** Le projet de l'ENSA Paris-Malaquais pour la Fédération française d'Esgrime s'inspire du mouvement du fleuret, l'une des armes des escrimeurs, pour déployer ses formes tendues et élancées. Largement ouvert, le pavillon est pensé comme un paysage à deux faces. Les gradins s'adressent à une place destinée aux démonstrations d'esgrime, aux célébrations collectives et au repos. Classé ERP de type L (regroupant les salles de toutes tailles qui accueillent du public pour des activités sportives, associatives ou de loisirs) et de catégorie 5.

**Matérialité :** Prenant en compte l'épuisement des ressources matérielles, l'équipe de conception a identifié des gisements de matériaux de réemploi et déclassés à partir desquels l'édifice est construit : bois massif, panneau de bois contreplaqué et tôle ondulée, ici employée comme élément structurel innovant. Les principes d'assemblage permettront aux matériaux d'être à nouveau utilisés sans être dénaturés. Des plus claires aux plus foncées, les couleurs des tôles marquent la course du soleil et garantissent le maintien d'une température ambiante.

**Dimensions indicatives :** 6 m h x 11m25

**Dates de démontage prévisionnelles :** du 23 au 29 septembre 2024

**Personnes à contacter pour tout renseignement et prise de RDV pour la visite et l'enlèvement :**

- Directeur : Jean-Baptiste DE FROMENT ([jb.defroment@paris-malaquais.archi.fr](mailto:jb.defroment@paris-malaquais.archi.fr)) ;
- Enseignants référents : Frank Minnaert ([frank.minnaert@paris-malaquais.archi.fr](mailto:frank.minnaert@paris-malaquais.archi.fr)),  
Nicolas LEDUC ([nicolas.leduc@paris-malaquais.archi.fr](mailto:nicolas.leduc@paris-malaquais.archi.fr)).



## **Lot 7 : Pavillon de la fédération française de Gymnastique / ENSA Saint-Etienne**

**Projet :** Traduction architecturale des mouvements des gymnastes et des différents aménagements propres à leurs pratiques. Classé ERP de type L (regroupant les salles de toutes tailles qui accueillent du public pour des activités sportives, associatives ou de loisirs) et de catégorie 5. Découvrir l'équipe pendant sa conception : <https://www.youtube.com/watch?v=Fup2gIm0Qb4>

**Matérialité :** La galerie circulaire, ponctuée de poteaux hauts de six mètres et soutenue par des portiques en bois, est protégée sur l'extérieur par des toiles de saut de trampoline. Son sol et son plafond sont constitués de panneaux de bois identiques issus du réemploi. Un ruban de bois massif, servant d'assise, ondule autour de la scène éclairée et s'interrompt parfois pour en permettre l'accès.

**Dimensions indicatives :** 6 m h x 8 m de diamètre

**Dates de démontage :** du 16 au 22 septembre 2024

**Personnes à contacter pour tout renseignement et prise de RDV pour la visite et l'enlèvement :**

- Directeur : Cédric LIBERT (cedric.libert@st-etienne.archi.fr) ;
- Enseignants référents : Thierry EYRAUD (thierry.eyraud@st-etienne.archi.fr),  
Stéphane GRANDGIRARD (sg@emixi.ch).



## **Lot 8 : Pavillon de la fédération française d'Équitation / ENSA Versailles**

**Projet :** Faire découvrir l'univers de ce sport olympique et paralympique que pour présenter un matériau évocateur du monde de l'équitation encore peu connu en construction : la paille. Afin de valoriser les matériaux bruts utilisés pour la construction du pavillon, l'équipe de conception a opté pour une architecture épurée évoquant le manège équestre. Classé ERP de type L (regroupant les salles de toutes tailles qui accueillent du public pour des activités sportives, associatives ou de loisirs) et de catégorie 5.

**Matérialité :** Sa structure est constituée de bottes de paille sanglées entre elles, empilées en quinconce. Maintenu à un soubassement de bois pour assurer durabilité à la paille et stabilité à l'édifice, elle est couverte d'une toiture légère reposant sur une charpente en treillis. Les bottes suspendues au-dessus de l'entrée contrastent avec l'aspect massif des parois végétales. La tôle qui chapeaute l'ensemble est percée en son centre pour laisser entrer la lumière.

**Dimensions indicatives :** 8 m de diamètre env. X 4,5 m h

**Dates de démontage :** du 23 au 29 septembre 2024

**Personnes à contacter pour tout renseignement et prise de RDV pour la visite et l'enlèvement :**

- Directeur : Jean-Christophe QUINTON ([jean-christophe.quinton@versailles.archi.fr](mailto:jean-christophe.quinton@versailles.archi.fr)) ;
- Enseignants référents : Clément DUROSELLE ([clement.duroselle@gmail.com](mailto:clement.duroselle@gmail.com)),  
Martial MARQUET ([martialmarquet@gmail.com](mailto:martialmarquet@gmail.com)).



## ARTICLE 2 – MODALITÉS DE RENSEIGNEMENT ET DE VISITE

Les candidats peuvent effectuer une visite avant de déposer une soumission. L'état des biens n'étant pas garanti (cf. article 5 du présent CCP), la visite est fortement recommandée afin de permettre aux soumissionnaires d'apprécier l'état des biens et leurs conditions de démontage / remontage et d'enlèvement.

Les visites auront lieu à l'adresse suivante :

Parc de la Villette  
211 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS

Chaque demande de visite devra être effectuée après prise de rendez-vous par courriel auprès de :

cf. coordonnées des personnes à contacter au sein de chaque ENSA dans le descriptif des lots à l'article 1 du présent CCP.

**Une attestation de visite sera délivrée à l'issue de la visite. Cette attestation devra être jointe à l'offre d'achat du soumissionnaire conformément à l'article 3 du présent CCP.**

Les renseignements pourront être pris auprès de :

- Renseignements sur la vente et ses modalités : Mme Cécile MUGARD, DNID, au 01.45.11.64.13 ou à l'adresse suivante : [dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr) ;

- Renseignements techniques sur les biens : cf. coordonnées des personnes à contacter au sein de chaque ENSA dans le descriptif des lots à l'article 1 du présent CCP.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

### 3.1/ Dépôt des « soumissions – offres d'achat »

**Les offres et les pièces annexées doivent être :**

- rédigées en français ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur agréé par les autorités publiques compétentes ;
- présentées sur le formulaire intitulé « soumission » figurant en annexe 1 (remplir une soumission par lot).

**Elles mentionnent :**

- un prix forfaitaire hors taxe et taxe domaniale incluse pour chaque lot, libellé en euros. **Le prix proposé ne pourra pas être inférieur à 1 € ;**
- leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour du dépôt de l'offre ;
- la date à laquelle l'acquéreur procédera à l'enlèvement du lot. **En application de l'article 8 ci-après, l'enlèvement doit impérativement être achevé au plus tard le 22 septembre 2024 ou le 29 septembre 2024, selon le lot concerné.**

**Elles seront accompagnées :**

- d'une copie de l'extrait **Kbis** (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur agréé par les autorités publiques compétentes ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins d'un an indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son autorité délibérante (conseil d'administration, directoire et conseil de surveillance) autorisant le signataire à engager la société ;
- de la copie d'une **pièce d'identité** recto/verso du représentant légal signataire du dossier de candidature de l'appel d'offres ou du candidat si celui-ci est un personne physique / un particulier ;
- pour les associations : d'une copie des **statuts** du soumissionnaire ;
- pour les sociétés : d'une **présentation commerciale, financière et juridique** du soumissionnaire ;
- de l'**attestation de visite** des biens préalablement à la vente ;
- d'une présentation des **modalités de démontage, transport et remontage** des biens. **En application de l'article 8 ci-après, les opérations de démontage et d'enlèvement doivent impérativement être effectuées entre le 16 et le 22 septembre 2024 ou entre le 23 et le 29 septembre 2024, selon le lot concerné ;**
- d'une présentation des **modalités d'exploitation** des biens (les projets de réutilisation des biens à des fins culturelles, sportives ou sociales seront valorisés).

Les offres doivent parvenir, **au plus tard le 29/08/2024 à 16 h (date et heure limite du dépôt des offres)**, à :

Direction Nationale d'Interventions Domaniales Appel d'offres Mme Cécile MUGARD Bureau 114 Les Ellipses 3, avenue du Chemin de Presles 94417 SAINT-MAURICE Cedex
---

Elles devront être transmises par pli recommandé (ou autre moyen permettant d'attester de leur réception, de type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

**Appel d'offres du 30/08/2024**

**Pavillons Archi-Folies 2024**

**Les offres peuvent également être transmises par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : [dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr)** en respectant la date limite de dépôt susmentionnée et en indiquant dans le sujet « AO du 30/08/2024 – Pavillons Archi-Folies 2024 – Nom du candidat ».

Les pièces du dossier sont envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fait foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

### **3.2/ Sélection des offres et notification**

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres reçues à bonne date et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel contenant pour le candidat retenu, l'offre approuvée par le Directeur de la DNID.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans la soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel à l'adresse électronique qu'ils auront mentionnée dans la soumission.

## **ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT**

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du lot pour lequel il soumissionne.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

### **4.1/ Après approbation de l'offre**

L'approbation de l'offre retenue par le Directeur de la DNID sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- à la production par le candidat, **dans un délai de 48 h à compter de la notification de l'approbation de l'offre, de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666)** attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2023. Ce document sera adressé à l'adresse électronique de la Division juridique de la DNID : [dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr) ; les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie afin de produire dans le délai imparti le document ;
- au versement du prix principal ;
- au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix total.
- Ces règlements devront parvenir sur le compte du Comptable spécialisé du Domaine dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de l'offre par le Directeur de la DNID.

### **4.2/ Validité des paiements précités**

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par virement bancaire** émis à l'ordre du Comptable spécialisé du Domaine, dont les références suivent :

COMPTABLE SPECIALISE DU DOMAINE			
Identification nationale (Banque de France Paris)			
Code banque 30001	Code guichet 00064	Compte n° R7550000000	Clé RIB 13
IBAN AUTOMATISE : FR46-3000-1000-64R7-5500-0000-013			
• BIC : BDFEFRPPCCT			

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes « AO du 30/08/2024 – Pavillons Archi-Folies 2024 ».

#### **4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale**

En l'absence d'envoi sous le délai de 48 h, mentionné à l'article 4.1, de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel est effectuée par la Division juridique de la DNID.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48 h après cette relance, la DNID peut :

- prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;
- attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.

À défaut du paiement de la totalité des sommes exigibles (*prix et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de l'offre par le directeur de la DNID, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront exigibles de plein droit et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

La DNID aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et quelle que soit la cause du retard du règlement, dans les conditions visées aux articles 6 et 9 ci-après.

### **ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE**

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties visées à l'article 1626 du code civil<sup>1</sup>.

**Le dépôt d'une offre implique de la part du candidat la reconnaissance d'avoir examiné toutes les caractéristiques des biens autant qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément des biens dans l'état où ils se trouvent.**

1 Quoique lors de la vente il n'ait été faite aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente.

Il en résulte que :

- le dépôt d'une offre pré-contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage des biens ;
- l'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur les biens vendus, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété ;
- l'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique des biens et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

## **ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

Il interviendra dès l'approbation par le Directeur de la DNID du candidat retenu selon les modalités définies à l'article 3.

Ce transfert de propriété est toutefois affecté d'une condition résolutoire de respect des obligations mentionnées à l'article 4.1 et notamment de parfait paiement.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR**

S'agissant d'une vente domaniale exclusive de garantie au sens de l'article 5 supra, le bien vendu est soumis aux risques et périls de l'acquéreur à compter du jour du transfert de propriété.

## **ARTICLE 8 – ENLÈVEMENT**

L'enlèvement du lot sera réalisé sur rendez-vous confirmé auprès du responsable des visites par messagerie électronique ou téléphone (cf. coordonnées des personnes à contacter au sein de chaque ENSA dans le descriptif des lots à l'article 1 du présent CCP).

L'enlèvement du bien sera effectué par l'acquéreur conformément à la présentation des modalités d'enlèvement visée à l'article 3.1.

L'enlèvement ne pourra être réalisé que sur présentation de la facture et de l'autorisation d'enlèvement délivrés par le Comptable spécialisé du Domaine après règlement des sommes visées à l'article 4.

### **Calendrier de démontage et d'enlèvement des lots :**

- **pour les lots 2, 4 et 7** : du 16 au 22 septembre 2024 ;
- **pour les lots 1, 3, 5, 6 et 8** : du 23 au 29 septembre 2024.

**L'acquéreur sera tenu de démonter et d'enlever l'intégralité du lot à ses frais et à ses risques à la date contractuellement fixée dans la soumission et impérativement entre le 16 et le 22 septembre 2024 ou entre le 23 et le 29 septembre 2024, selon le lot concerné.**

Passé ces dates et sans préjudice de l'application de l'article 9 ci-après, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité exigible de plein droit et sans mise en demeure égale à 200 € pour chaque jour de retard, à verser au Comptable spécialisé du Domaine.

**Les travaux de démontage et de remontage des pavillons seront intégralement à la charge de l'acquéreur.** Une notice de démontage et de remontage pourra être transmise à l'acquéreur par l'ENSA ayant construit le pavillon.

#### **ARTICLE 9 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES**

Conformément à l'article 1226 du code civil, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas la date à laquelle il devra avoir pris possession de l'intégralité des biens achetés et donc procédé à son enlèvement, la DNID aura la faculté de :

- poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure
- solliciter la mise en recouvrement de l'astreinte visée à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 – VENTE A L'EXPORTATION**

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur.

L'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

#### **ARTICLE 11 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION**

L'État se réserve le droit de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tout autre élément d'appréciation déterminés en lien avec le service remettant.

Au-delà, le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

- ne produirait pas l'intégralité des pièces visées aux articles 3.1 et 4.1 ;
- resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

L'État se réserve également de ne pas donner suite aux offres déposées, s'il apparaît qu'aucune d'entre-elles ne donne satisfaction.

#### **ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

## **ARTICLE 13 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente ».

## **ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES**

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

A Saint-Maurice, le 08/08/2024

Pour le Directeur de la DNID  
La Responsable de la Division juridique du Pôle Ventes mobilières



Stéphanie NDACYAYISENGA  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

**Annexe 1 : SOUMISSION**  
Appel d'offres du 30/08/2024

**Pour la vente de 8 pavillons représentant 8 fédérations sportives construits à l'occasion des Jeux Olympiques 2024 dans le cadre du projet Archi-Folies 2024**

Je soussigné : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_  
Agissant pour le compte de la société : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**1°/ DÉCLARE** me porter acquéreur du lot suivant tel que visé à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 08/08/2024 aux conditions suivantes :

N° de lot	Description du lot (région)	Prix principal HT	Taxe forfaitaire de 6 %	Prix total (taxe de 6 % comprise)

Cette offre est valable jusqu'au : .....(Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

**2° JOINS** les documents attendus (voir article 3 du CCP et mentions au verso de la soumission)

**3°/ M'ENGAGE** en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- À verser au Comptable spécialisé du Domaine au plus tard dans les **8 jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 %** pour frais de vente ;
- À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48h citée à l'article 4.1 du CCP. À défaut je m'expose à la sanction prévue à l'article 4.3 du CCP ;
- À enlever la totalité du lot à la date suivante ..... et **impérativement avant le 22 septembre 2024 ou le 29 septembre 2024, selon le lot concerné ;**
- À ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne le bien vendu, la vente étant consentie sans garantie d'aucune sorte ;
- Et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des Clauses Administratives Générales des ventes de biens mobiliers du Domaine, des conditions générales de vente et du CCP ci-joint, dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle.

A ..... , le.....

*signature*

---

**CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION**

Soumission approuvée pour le lot n° \_\_\_\_\_ aux conditions suivantes :

- prix principal : .....	€
- taxe forfaitaire 6 % : .....	€
- prix total de la vente : .....	€

A ..... , le.....  
Le Directeur de la DNID,

### **Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre**

- une copie de l'extrait Kbis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins d'un an indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son autorité délibérante (conseil d'administration, directoire et conseil de surveillance) autorisant le signataire à engager la société ;
- la copie d'une pièce d'identité recto/verso du représentant légal signataire du dossier de candidature de l'appel d'offres ou du candidat si celui-ci est un personne physique / un particulier ;
- pour les associations : d'une copie des statuts du soumissionnaire ;
- pour les sociétés : d'une présentation commerciale, financière et juridique du soumissionnaire ;
- de l'attestation de visite ;
- d'une présentation des modalités de démontage / remontage et d'enlèvement des biens ;
- d'une présentation des modalités d'exploitation des biens (les projets de réutilisation des biens à des fins culturelles, sportives ou sociales seront valorisés).